PROJET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE CLANS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 DÉCEMBRE 2017

Présents : Monsieur Roger MARIA, Maire, Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Monsieur GRANIERI Didier, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : LAURENT Marianne, PELLEGRINO Marcel, RALLON Daniel.

Absents excusés : M. AURRAN Robert représenté par M. MARIA Roger, M. IPPOLITO Philippe représenté par Mme RAPUC Louise, Mme SAMPEDRO Nathalie représentée par Mme LAURENT Marianne.

Absents : Mesdames CHASSAGNE Andréa, SCHERHAG Marielle, M. AUBERT Éric

Convocation du : 29 novembre 2017

ORDRE DU JOUR

I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE La SEANCE du 22 septembre 2017

II : Renouvellement convention de partenariat Agence Postale Communal

III : Présentation du projet d'aménagement forestier

IV : Convention pâturages

V : Point sur le personnel

VI : Questions diverses

- Pose des coffrets Linky
- Utilisation de pierres
- Moulin à huile
- Utilisation d'un terrain à Pont de Clans – Moto
- Utilisation d'un local par les kinésithérapeutes
- Acceptation de don

I : APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 22/09/2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2017 (joint en annexe) est adopté à l'unanimité.

II : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que la convention liant la commune à la Poste et relative à l'organisation de l'Agence Postale communale de CLANS arrive à son terme.

Il propose de la renouveler pour une période plus longue (9 ans) afin de garantir la présence d'une agence postale sur la commune pendant quelques années, d'autant que celle-ci est renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de renouveler le contrat avec la poste
- DONNE pouvoir au Maire de signer cette convention

III : PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

MISE À JOUR DU FONCIER DE LA FORET COMMUNALE

La forêt communale de Clans s'étend sur une superficie de 1 197,3032 ha (surface dernier aménagement) relevant du régime forestier. Ce cadre légal permet à la Commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur. Ces dispositions résultent de l'application du Code forestier et notamment son article L211-1.

Le précédent plan d'aménagement de la forêt communale est arrivé à son terme (2003-2017). Dans le cadre du nouveau plan d'aménagement et en concertation avec la commune, il est nécessaire de réviser l'assiette foncière communale relevant du régime forestier.

La surface retenue dans l'ancien aménagement avait été calculée à partir de données IGN par le SIG. La surface proposée pour le nouvel aménagement sera cadastrale, d'où la différence entre les deux surfaces. Afin d'améliorer la gestion de la forêt communale et ses limites, il est proposé également de retirer les parcelles D 191 (18680 m2) et D 194 (24320 m2) lieu-dit le Suc.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la demande de l'Office National des Forêts et dans le but de mettre à jour le foncier avec un arrêté préfectoral récent listant l'intégralité des parcelles cadastrales constituant la forêt communale relevant du régime forestier, il convient de préciser l'assiette de l'application du régime forestier

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'assiette de l'application du régime forestier sur les parcelles de la liste jointe pour une surface totale de 1 164ha 88a 64ca répartis sur le territoire communal de Clans.

Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier sur le territoire communal de Clans et appartenant à la commune de Clans

SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	CONTENANCE m2
B	326	TREMAGNE	7076
B	398	TREMAGNE SUPERIEURE	787000
B	452	PEIRAN	30045
B	453	LOU BARMARIE	62200
B	454	LOU BARMARIE	64040
B	455	LOU BARMARIE	37580
B	456	LOU BARMARIE	42460
B	457	LOU BARMARIE	113560
B	458	LOU BARMARIE	147600
B	459	LOU BARMARIE	249160
B	460	LOU BARMARIE	854500
B	461	LA ROUTE SUPERIEURE	80860
B	462	LA ROUTE SUPERIEURE	44840
B	463p	LA ROUTE SUPERIEURE	198180
B	464p	LA ROUTE SUPERIEURE	138867
B	465p	IMPERJURES	242621
B	468	IMPERJURES	146800
B	469	BOUIS SUPERIEUR	241960
B	470p	BOUIS SUPERIEUR	62907
C	80p	COSTA DE GRASSE	60126
C	98p	L ORTIGHE EST	128122
C	99	L ORTIGHE EST	132900
C	100	SOULEILLA BAOUS	515660
C	101	SOULEILLA BAOUS	37000
C	102	SOULEILLA BAOUS	8000
C	103	SOULEILLA BAOUS	103900
C	104	LE BARMARIE SOBRAN	96400
C	105	LE BARMARIE SOBRAN	680320
C	106	LE BARMARIE SOBRAN	339500
C	107	LE BARMARIE SOBRAN	138339
D	1	AULIERA	2225
D	2	AULIERA	12000
D	3	AULIERA	13750
D	4	AULIERA	15285
D	5	AULIERA	177535
D	6	AULIERA	43486
D	8	AULIERA	75200
D	9	AULIERA	24610
D	10	AULIERA	13810
D	11	AULIERA	46405
D	14	AULIERA	52750
D	26	ENCUMAN	13140
D	30	ENCUMAN	118850
D	31	ENCUMAN	96620
D	82	SELVA PLANA	16
D	83	SELVA PLANA	249
D	101	COUGNE	4025
D	102	COUGNE	3275
D	103	COUGNE	179135
D	104	COUGNE	248911
D	105	COUGNE	172735
D	106	COUGNE	214605
D	107	COUGNE	6450
D	108	BLACHIERE	67230
D	109	BLACHIERE	71280
D	110	BLACHIERE	174800
D	111	BLACHIERE	149610
D	115	SERRE ROUSSE	9690
D	116	BALMA SPIGA	156701
D	117	BALMA SPIGA	18510
D	118	CAVIER	30875
D	119	CAVIER	20680
D	120	CAVIER	97340
D	121	CAVIER	193950
D	122	CAVIER	9340
D	123	CAVIER	3125
D	124	CAVIER	92500
D	125	CAVIER	7550
D	126	CAVIER	104625
D	127	CAVIER	57695
D	128	CAVIER	11550
D	129	CAVIER	65915
D	130	CAVIER	10365
D	131	CAVIER	137880
D	132	CAVIER	1163
D	133	BRAMAFAM	16470
D	134	BRAMAFAM	38375
D	135	BRAMAFAM	7510
D	136	BRAMAFAM	13605
D	137	BRAMAFAM	33115
D	138	BRAMAFAM	9430
D	139	BRAMAFAM	51660
D	140	BRAMAFAM	843
D	141	BRAMAFAM	127595
D	142	RATTA PENAO	193246
D	143	RATTA PENAO	7600
D	144	RATTA PENAO	24380
D	145	RATTA PENAO	24430
D	163	CARBOUNEL	19210
D	164	CARBOUNEL	153
D	165	CARBOUNEL	81710
D	166	CARBOUNEL	52710
D	169	CARBOUNEL	6490
D	170	CARBOUNEL	31610
D	181	CARBOUNEL	10830
D	182	CARBOUNEL	33500
D	183	CARBOUNEL	90050
D	184	CARBOUNEL	3965
D	185	COULET MARTIN	425070
D	186	COULET MARTIN	50950
D	187	MANGIARDA	252775
D	188	MANGIARDA	125400
D	189	LE SUC	171183
D	190	LE SUC	130100
D	232	BON VILLARS EST	4490
D	235	HUBAC DE FIGGIETTA	239670
D	236	HUBAC DE FIGGIETTA	227300
D	237	HUBAC DE FIGGIETTA	225500
D	238	HUBAC DE FIGGIETTA	30720
D	306p	HUBAC DE FIGGIETTA	67255
		TOTAL	**11648864**
		SOIT	**1164.8864 ha**

PROJET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Monsieur Le Maire fait un résumé du projet d'aménagement forestier présenté par l'ONF lors d'une réunion à laquelle étaient présents M. AURRAN et M. RALLON.
En voici un compte rendu :

Forêt communale de Clans
Révision d'aménagement forestier
Décembre 2017

Ce document est un résumé des décisions de gestion forestière proposées à la commune de Clans, propriétaire de la forêt communale du même nom, dans le cadre de la rédaction du nouvel aménagement forestier valable pour la période 2018-2037q.

Considérations sur la sapinière de production

Dans la sapinière, on distingue deux parties, qui diffèrent par l'aspect des peuplements forestiers et par les possibilités d'exploitation ; elles sont séparées par la partie haute de la route forestière :

- La **sapinière établie** des parcelles 1, 2 et 3, où le dépérissement est peu avancé, les peuplements sont beaux, bien desservis, et la gestion pourra continuer comme par le passé.

- La **sapinière dépérissante**, qui correspond à la limite basse de la sapinière (c'est une des plus basses du département), dans les parcelles 8, 9, 11, 12 et 13. Les peuplements sont dans un état sanitaire moyen à mauvais suite à la canicule de 2003 et aux sécheresses ayant suivi. Ces zones ont été fortement exploitées dans les années récentes pour extraire ce qui pouvait l'être avant que le bois ne se déprécie. Les coups de chablis ont entraîné l'apparition de nombreuses trouées, qui aujourd'hui sont colonisées par diverses essences feuillues. Il s'agit d'une forêt en transformation rapide, où l'avenir du sapin est incertain, surtout dans un contexte de changements climatiques.

La carte jointe explique où se situent ces deux entités.

Gestion forestière proposée

Afin de traduire nos actions au cours de l'aménagement futur, on crée plusieurs groupes au sein desquels la gestion sera la même :

- **La sapinière établie** reste une forêt de production, en relativement bonne santé. Le dépérissement y est peu présent, et il n'existe pas de réelle dynamique feuillue comme dans les parties plus basses de la sapinière. Les indicateurs de structure du peuplement et de renouvellement de la forêt sont bons. On a mesuré la production de bois, qui reste correcte bien qu'ayant diminué par rapport au passé.
  On propose une gestion de futaie jardinée, identique à celle pratiquée auparavant (gestion d'une forêt où les arbres ont des âges très divers). Le volume de bois sur pied étant relativement faible pour l'instant, on propose d'attendre les cinq dernières années de l'aménagement pour y faire des coupes de bois. Afin d'augmenter ce volume sur pied malgré les coupes, elles prélèveront moins que l'accroissement biologique de la forêt (prélèvement équivalent à 3 m³/ha/an pour un accroissement de 4 m³/ha/an). Ces coupes font partie de la gestion normale d'une telle futaie de sapin ; elles permettent la récolte de bois, le renouvellement de la forêt et l'amélioration du peuplement restant.
  Il s'agit du groupe de gestion **IRRJ**.

- **La sapinière dépérissante**
  Dans la partie haute, sous la route forestière, l'état sanitaire est meilleur et le sapin pourrait se maintenir dans un état correct. Le volume sur pied n'est pas suffisant pour prévoir une coupe dans les vingt ans : on laissera ces parties hautes sans coupes, mais il y en aura peut-être dans le futur.
  Dans les parties plus basses, le sapin est en mauvais état sanitaire : il s'agit de zones très claires, les sapins restants sont dépérissants, et il est possible que les essences feuillues représentent l'avenir de la forêt. Ce sont des parties de forêt qui n'ont plus un rôle important de production de bois, et dont on connaît mal l'évolution ; c'est une situation nouvelle pour laquelle il n'y a pas d'expertise ou de retour

d'expérience solide. Dans ces conditions, on propose de laisser évoluer la situation tout en la surveillant : à moins d'un dépérissement massif, il n'y aura pas d'interventions dans ces parties basses de la sapinière.

De façon plus générale, l'aménagement définit les actions à mettre en œuvre dans un cas de **dépérissement important**, dans toute la sapinière. Si le dépérissement touche un arbre sur trois ou plus, on propose de l'accompagner en allant couper les bois dans les parties de la sapinière concernées, afin d'assurer un revenu pour la commune et de ne pas laisser ce bois pourrir en forêt. On a séparé la sapinière dépérissante en deux groupes de gestion :

- ✓ Les parties inaccessibles (où les arbres ne peuvent pas être récoltés de façon rentable au vu des technologies actuelles comme tracteur forestier et câble-mât). On ne pourra pas y faire de coupes, qu'il y ait ou non dépérissement, et on propose de laisser ces espaces en évolution naturelle. Cette partie est inclue dans le groupe de gestion **HSN**.
- ✓ Les parties accessibles (où l'on peut exploiter les peuplements avec un tracteur ou un câble) ; où des coupes n'auront lieu qu'en cas de dépérissement marqué, dans la partie haute comme dans la partie basse. Il s'agit du groupe de gestion d'attente **ATT**.

Dans la sapinière établie, on propose la même stratégie : réalisation de coupes sanitaires si le dépérissement atteint le tiers du peuplement. Si ces coupes ont lieu, il sera nécessaire de réduire en conséquence le volume prélevé par les coupes « normales », non sanitaires, qui y sont prévues et que l'on a évoqué précédemment.

- **Futaie irrégulière de sapin et de pin dans la parcelle 5**

Ces parties de forêt sont trop basses et sèches pour le sapin pectiné; au vu de l'évolution des conditions climatiques, un dépérissement est probable. On propose d'aller récolter une partie des sapins et des pins sylvestres, en utilisant d'anciennes traînes de débardage déjà en place.
Il sera nécessaire de reprendre une partie de la desserte pour pouvoir exploiter la totalité de cette poche (c'est-à-dire qu'il faudra relier entre elles deux anciennes traînes existantes). On s'attend à ce que le pin, adapté à ces stations, colonise de lui-même les espaces passés en coupe.
Il s'agit du groupe de futaie irrégulière **IRRE**.

- **Classement hors sylviculture de production** : canton de Sérenton, parcelles 14, 15 et 31, et parties basses non accessibles de la sapinière dépérissante.

Il s'agit de peuplements plus mélangés, où le sapin est minoritaire ou absent. Les peuplements forestiers sont d'un intérêt économique moindre, la desserte est insuffisante voire absente, et les reliefs constituent de vrais obstacles. Ces zones seront laissées en libre évolution, sans intervention.
Il s'agit du groupe de gestion **HSN**.

<u>Travaux proposés</u>

Les *travaux* sont à différencier des *coupes* en ce qu'ils représentent un investissement financier, là où les coupes correspondent à une rentrée d'argent. L'aménagement donne également un programme de travaux qui définit les grandes lignes des actions à entreprendre, pour améliorer les diverses fonctions de la forêt. Ce programme est repris chaque année avec des propositions et des devis plus détaillés, selon les nouvelles demandes du propriétaire. Le programme de travaux de l'aménagement n'engage pas la commune, qui conserve le droit d'accepter ou non les travaux le moment venu.

- **Installation de dispositifs d'enclos-exclos**

La consommation de la régénération forestière par les ongulés (chevreuil et chamois notamment) est importante ; le plan de chasse représente le principal moyen d'action pour diminuer les populations.

Afin de s'appuyer sur un constat partagé par la commune, les chasseurs et les forestiers, on propose de protéger une petite zone à l'aide d'un grillage (enclos) que l'on pourra comparer avec la même surface non protégée de la dent du gibier (exclos). Cela permet après quelques années de mettre en évidence de façon très claire l'impact des ongulés sur la régénération. Il s'agit du même dispositif que celui installé dans la forêt domaniale voisine, qui gagnerait à être complété.

- **Installation d'une citerne DFCI**

A la limite entre les forêts communale et domaniale, on propose de créer une réserve d'eau, alimentée par le vallon d'Ingiliard qui coule toute l'année ; la citerne pourrait éventuellement être utilisée par un hélicoptère. Cela viendrait pallier le manque d'équipements de protection contre les incendies, et assurer ainsi une réponse plus efficace en cas de feu de forêt.

- **Conditionnel : enrichissement des peuplements après coupe**

Au cas où les coupes sanitaires ont lieu dans la sapinière dépérissante, il serait nécessaire de favoriser la reconquête forestière d'une part, et d'autre part de diversifier les essences présentes, la forêt étant d'autant plus résistante et résiliente qu'elle est composée d'essences variées. On propose donc de planter des petits collectifs d'essences diverses dans les zones étant passées en coupe. Dans les parties basses, des essences telles que pins sylvestre et noir, feuillus divers, sapins méditerranéens, pourraient être envisagées car bien adaptées aux stations en question.

Il propose à l'assemblée de lui donner mandat pour signer le prochain aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- CHARGE Monsieur le Maire de signer ce nouveau document d'aménagement de la Forêt de Clans.

IV : CONVENTION DE PÂTURAGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prêt à usage qui liait la commune à Monsieur ROUX arrivera à terme le 17 mai 2018, et qu'il y a donc lieu de mettre en place une convention pluriannuelle de pâturages dès le 1er juin 2018.

Il propose à l'assemblée le cahier des clauses techniques joint en annexe.

Il propose également à l'assemblée de fixer le loyer en se référant à l'arrêté préfectoral 2017-1054 qui fixe les limites de durée et de loyer des conventions pluriannuelles de pâturages à compter du 15 décembre 2017 :

La valeur locative est comprise entre un minimum et un maximum pour chaque type de pâturage :

	Minimum par ha/an	Maximum par ha/an	Indice national des fermages 2017
Alpages	2.94 €	19.66 €	106.28
Parcours	1.97 €	7.88 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le cahier des clauses techniques joint ci-après,
- FIXE le loyer à 3.82 € par ha/an (soit 1 498.33 € par an).

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
Commune de CLANS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

1- DESIGNATION DU LOT

Commune de situation : Clans
Numéro et intitulé du lot : Vacherie de Clans

Surface totale : 392 ha 23 a 40 ca

Surface pâturable : 340 ha (donné à titre indicatif)

Liste des parcelles cadastrales :

Parcelles cadastrales		Superficie			Nature
Section	n°	ha	a	ca	
C	33		63	80	Pâturages
C	53		11	80	Pâturages
C	65	8	11	40	Pâturages
C	78	1	36	0	Pâturages
C	79	46	61	40	Pâturages
C	82	35	29	60	Pâturages
C	83	2	33	20	Pâturages
C	84	7	46	20	Pâturages
C	85	4	51	40	Pâturages
C	86	34	60	40	Pâturages
C	87		21	0	Pâturages
C	88	5	95	80	Pâturages
C	89	34	37	20	Pâturages
C	90	2	31	40	Pâturages
C	91	1	92	30	Pâturages
C	92	43	85	20	Pâturages
C	93	3	21	40	Pâturages
C	94	5	91	60	Pâturages
C	95	7	7	0	Pâturages
C	96	4	38	40	Pâturages
C	97	22	7	40	Pâturages
C	166	2	44	0	Pâturages
C	167	1	23	0	Pâturages
D	33	29	73	30	Pâturages
D	34	9	32	70	Pâturages
D	35	3	96	40	Pâturages
D	36	9	83	75	Pâturages
D	37	16	3	80	Pâturages
D	38	4	90	20	Pâturages
D	39	8	76	50	Pâturages
D	40	12	0	0	Pâturages
D	41		10	8	Bâtiments
D	42	17	94	62	Pâturages
D	43		19	80	Pâturages
D	44	3	41	35	Pâturages
Superficie totale		392	23	40	

Voies d'accès : Par le village de Clans, route de la Forêt, route forestière de Selva Plane, puis route forestière domaniale à partir de la Couleta (autorisation de passage à obtenir auprès de l'ONF)

Plan de l'unité pastorale au 1/10000

2- DUREE DE LA LOCATION

5 années de mai 2018 à mai 2023
Dates de la saison pastorale : du 1er juin au 31 octobre

3 - PRIX DE LA LOCATION

Le prix est fixé par la commune.

4 - TAUX DE CHARGEMENT, ESPECES ET TEMPS DE PATURAGE AUTORISE

Effectif maximum : 150 UGB
Effectif minimum : 50 UGB

Espèces admises au pâturage : ovins, bovins, caprins, équidés

Durée autorisée si différente de la saison pastorale : 90 jours

Nb maximal de têtes sur la durée autorisée :

Ovins : 1 000 têtes
Équidés et bovins : 30 têtes
Caprins : 300 têtes

5 - CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES :

- Les accès aux points d'eau se feront dans le respect des parcelles privées voisines :
  - Accès à une source au-dessus des bâtiments de la vacherie
  - Accès au point d'eau de la chapelle Sainte Anne (parcelles C33, 53 et 65)
- Les forêts situées au sud des bâtiments de la Vacherie (Forêt Domaniale de Clans) sont en défends.

6 – EQUIPEMENTS PASTORAUX

Bâtiments : 3 bâtiments seront mis à disposition (2 vacheries et un bâtiment central d'habitation) alimentés par des panneaux photovoltaïques :

- 2 vacheries de 250 m² chacune environ
- 1 bâtiment comprenant une cave

Points d'eau : 2 points d'eau :

- Source au-dessus de la vacherie qui nécessite des travaux d'entretien pour une remise en service
- Accès point d'eau près de la Chapelle Ste Anne

V : POINT SUR LE PERSONNEL

PERSONNEL MÉDIATHÈQUE

Pour information, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Josette COMBE s'occupe depuis des années bénévolement de la bibliothèque communale de CLANS.

Cette tâche lui occasionnant des frais, mais aussi dans l'optique de la remercier de sa disponibilité, une indemnité de 1 800 € net lui a été versée au mois de novembre (indemnité identique à celle de l'an passé).

Aussi le Conseil Municipal souligne son implication et son dévouement à cette cause, et pour lui témoigner de sa satisfaction propose de lui accorder un complément d'indemnité d'un montant de 200.00 € net pour l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- ACCORDE une indemnité à Madame Josette COMBE pour un montant annuel NET de 200.00 € qui lui sera versé au mois de janvier 2018,
- CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires.

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire fait un point sur le personnel communal transféré à la métropole Nice Cote d'Azur et sur les différents échanges avec MNCA.
Il informe l'assemblée que la convention de mise à disposition arrivée à terme a lieu d'être reconduite.
Pour cela il demande au conseil de lui donner mandat pour la signer. Néanmoins celle-ci ne sera validée par ses soins qu'après réception des réponses apportées par les services de la Métropole Nice Côte d'Azur.

PERSONNEL RECENSEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loin° 84-53du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 22 septembre dernier,

Monsieur le Maire propose :

- La création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement qui auront lieu du 18 janvier 2018 au 17 février 2018 inclus,
- Les agents recenseurs non issus de la collectivité seront recrutés en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un besoin occasionnel, rémunérés sur la base du SMIC à raison d'un temps complet pour la période du 1er janvier 2018 au 28 février 2018,
- Pour les agents issus de la collectivité, ils bénéficieront d'une indemnité de 1000 € net par mois (janvier et février) indépendante de leur salaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement qui auront lieu du 18 janvier 2018 au 17 février 2018 inclus,
- DÉCIDE que les agents recenseurs non issus de la collectivité seront recrutés en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un besoin occasionnel, rémunérés sur la base du SMIC à raison d'un temps complet pour la période du 1er janvier 2018 au 28 février 2018,
- DÉCIDE que pour les agents issus de la collectivité, ils bénéficieront d'une indemnité de 1000 € net par mois (janvier et février) indépendante de leur salaire,
- CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires.

VI : QUESTIONS DIVERSES

POSE DES COFFRETS LINKY

La parole est laissée à Monsieur le Maire qui rend compte de sa réunion avec les services d'ENEDIS.
Il détaille notamment les inconvenues en cas d'opposition de la commune (qui ne peut finalement s'opposer à ces installations, puisque les demandes sont déboutées pat les tribunaux) ou même des particuliers (qui se verront contraints en cas de panne de leur installation de faire appel à ENEDIS pour l'installation de coffret LINKY à leur charge)
Il invite l'assemblée à lire le document ci-après.
Il précise qu'une réunion publique pourrait être organisée si la population en faisait ressentir le besoin et la demande.
Mme SAMPEDRO Nathalie témoigne de son opposition à l'installation des coffrets Linky.

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

ERDF devient Enedis

La vérité sur le compteur Linky



ERDF, devenue Enedis, entreprise gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, procède actuellement à la modernisation des compteurs, pour un réseau public plus performant et de meilleurs services aux collectivités et aux particuliers.

Le nouveau compteur **en quelques mots**

Après les compteurs bleus et compteurs blancs électroniques, le compteur Linky est la dernière génération de compteur électrique installé par le distributeur d'électricité.
Il est dit « communicant » car il permet de transmettre des informations à distance en utilisant la technologie du Courant Porteur en Ligne (CPL).
Il remplacera l'ensemble des compteurs d'électricité sur le territoire français d'ici 2021 pour les particuliers, les professionnels et les collectivités locales disposant d'une puissance de 3 à 36 kVA.

Tout savoir sur le remplacement et l'installation

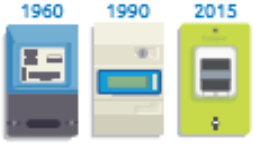
Enedis vous accompagne pour vous informer au mieux quant au remplacement du compteur d'électricité.

Lors du remplacement du compteur sur votre commune, un courrier d'information vous sera envoyé par Enedis 30 à 45 jours avant. La pose sera assurée par une entreprise de pose partenaire d'Enedis qui mandatera un technicien spécialement habilité et formé à la pose du compteur Linky. Si le compteur est situé à l'intérieur de votre logement, un rendez-vous devra être pris avec vous.

Enedis est particulièrement attentive à la qualité de la prestation réalisée par ces entreprises de pose, et a mis en place de nombreux contrôles. Les équipes d'Enedis sont présentes aux côtés des entreprises de pose et restent à votre écoute.



30 minutes en moyenne d'intervention
Brève coupure de votre alimentation en électricité. Certains appareils (radio-réveil, four, box Internet…) peuvent nécessiter d'être remis à l'heure ou relancés.



Aucun travaux d'aménagement nécessaires
Emplacement et taille similaires à ceux de l'ancien compteur.

Partenaire Enedis pour Linky

Intervention complètement gratuite assurée par un technicien d'une entreprise partenaire, reconnaissable par le port de ce logo.

Le saviez-vous ?

- L'installation du compteur Linky ne modifie pas votre contrat d'électricité.
- Dans le cadre de l'intervention, le technicien vérifiera également le réglage de votre disjoncteur, s'il peut y accéder.

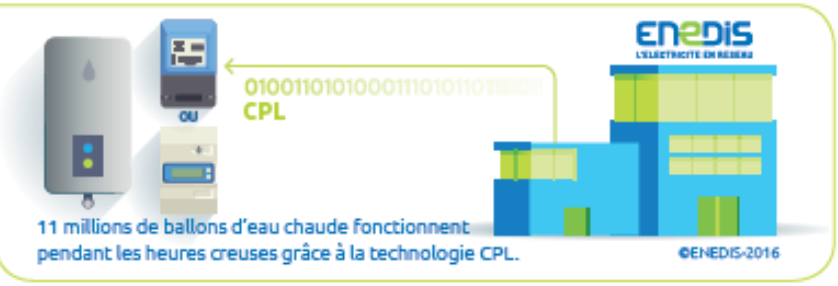
La vérité sur le compteur Linky



La question de la **santé**

Le CPL c'est quoi ?

Le CPL consiste à envoyer des informations sous forme de signal électrique qui circule dans les câbles du réseau électrique jusqu'à Enedis.
Le CPL est une technologie employée depuis 50 ans par des millions de personnes dans le monde. Elle est utilisée quotidiennement pour envoyer le signal heures creuses aux compteurs électriques.



Quelle exposition aux champs électromagnétiques ?

Comme tout appareil ou signal électrique, le compteur et le signal CPL produisent un champ électromagnétique qui se dissipe avec la distance. Selon l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) : *« le compteur Linky ne conduit pas à une augmentation significative du niveau de champ électromagnétique ambiant ».*

Des mesures ont-elles été effectuées ?

Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat en 2013*, le compteur communicant respecte l'ensemble des normes en vigueur concernant l'exposition aux champs électromagnétiques et notamment les seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé. L'ANFR, agence publique reconnue, spécialiste des champs électromagnétiques l'a confirmé récemment. Les mesures qu'elle a réalisées en laboratoire et chez des particuliers montrent que le champ électrique varie entre 0,25 et 0,8 volt par mètre (V/m) à 20 cm, même en communication, soit très en dessous de la valeur limite réglementaire de 87 V/m.

Pour en savoir plus : www.anfr.fr

**Décision N° 354321 du 20 mars 2013*

La vie **privée**

Quelles données enregistre votre compteur ?

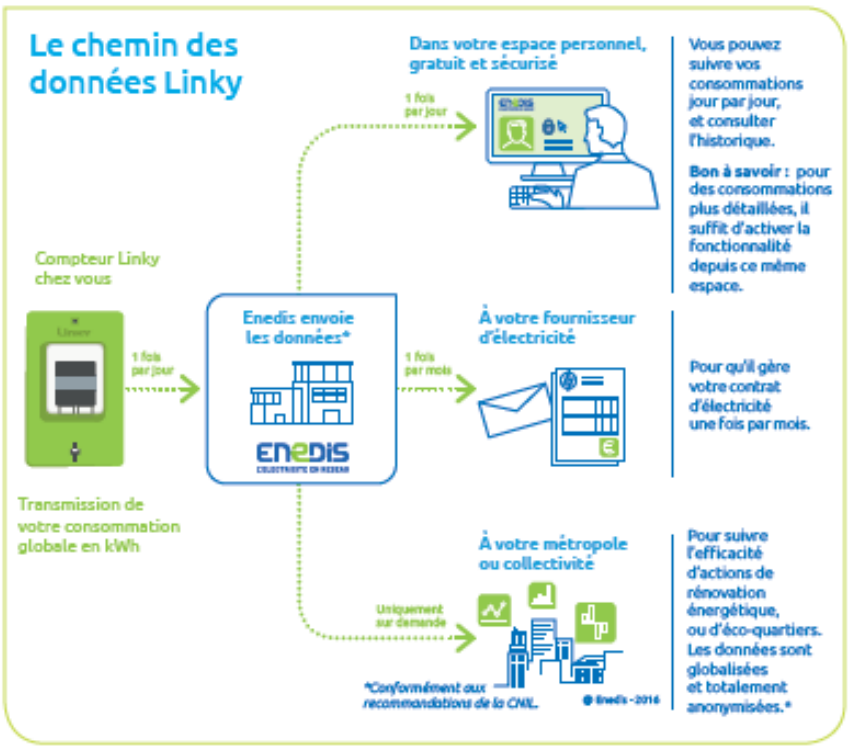
Tout comme l'ancien matériel, le nouveau compteur mesure simplement la consommation globale d'électricité du foyer en kilowattheures. Il ne connaît ni la consommation de votre télévision ou de votre lave-vaisselle, ni vos informations personnelles (ni adresse, ni nom, ni coordonnées bancaires...).

Mes données peuvent-elles être vendues ?

Vos informations personnelles vous appartiennent. Aucune ne peut être transmise à un tiers sans votre accord explicite. Enedis respecte l'ensemble des recommandations de la CNIL*.

Mes données sont-elles sécurisées ?

Oui. Cryptées, elles sont transportées et stockées au sein d'un système homologué et audité par l'ANSSI**. Enedis a mis en place un dispositif complet pour anticiper, détecter et juguler toute tentative d'intrusion (équipes dédiées, zones de sécurité...).



**CNIL : Commission Nationale de l'informatique et des libertés – **ANSSI : Agence Nationale des Systèmes d'Information*

La vérité sur le compteur Linky



La pose du compteur est-elle obligatoire ?

A qui appartient le compteur ?

Ce matériel est mis à votre disposition et ne vous appartient pas.
Pour réaliser sa mission de service public, et comme il est écrit dans votre contrat d'électricité, Enedis doit avoir accès à ce dispositif de comptage.

Ce changement de compteur est-il obligatoire ?

Oui. Il est indispensable et encadré par la loi. Vous ne pouvez donc pas refuser son remplacement. En cas d'obstruction persistante à son changement, vous serez soumis à un « relevé spécial » payant au moins une fois par an.
De même, les communes ne peuvent pas interdire le déploiement des compteurs sur leur territoire.



Un projet industriel majeur en France



- **5 000 emplois créés pour réaliser la fabrication et l'assemblage des compteurs.** Enedis a retenu 6 constructeurs, dont les usines sont basées en France, pour réaliser la fabrication des compteurs communicants.
- **5 000 emplois dédiés au remplacement des compteurs.** La pose des nouveaux compteurs a été confiée à plus de 80 entreprises partenaires, directement implantées dans les bassins d'emploi locaux. L'ensemble des techniciens de pose a suivi des formations adaptées.
- Au total, ce sont **10 000 emplois non délocalisables qui vont être créés sur 6 années consécutives, en France.**
- **Le recyclage** des anciens compteurs sera réalisé en France, en grande partie par des entreprises du secteur protégé, et génèrera une source d'activité importante.

Dénonçons les rumeurs et fausses informations

Enedis va pouvoir couper l'électricité à distance sans prévenir le client — FAUX

L'arrivée des compteurs ne modifie en rien les procédures actuelles pour les personnes rencontrant des difficultés pour financer leurs factures d'électricité (ex : situation d'impayés). Aujourd'hui, comme hier, Enedis réalise l'acte de coupure d'électricité uniquement sur demande des fournisseurs d'électricité et après avoir rencontré le client concerné.

L'installation du compteur modifie mon contrat avec mon fournisseur d'électricité — FAUX

Les termes de votre contrat restent inchangés. Le remplacement du compteur n'entraine ni le changement du fournisseur ni la modification du contrat (ex si vous avez souscrit l'offre heures pleines / heures creuses, vous la conservez).

Le nouveau compteur déclenche des incendies — FAUX

Ce compteur ne présente aucun défaut pouvant provoquer un incendie. Le matériel a subi de nombreux tests constructeurs et dans le laboratoire d'Enedis. Il faut rappeler que le risque d'incendie peut exister pour tout matériel ou installation électrique. Il est totalement indépendant du type de compteurs posés. S'agissant de la pose d'un compteur, la qualité du geste technique « de serrage mécanique » des câbles d'arrivée électrique est primordiale. Une sensibilisation particulière est réalisée lors de la formation des techniciens de pose équipés d'un instrument permettant de réaliser parfaitement ce geste technique.

Le compteur communicant augmente ma facture — FAUX

Pour l'installation de ce compteur vous n'avez rien à payer. Les frais de cette intervention sont pris en charge par Enedis.
Un compteur Linky compte exactement la même énergie et de la même façon qu'un ancien compteur.

La vérité sur le compteur Linky



Pourquoi remplacer les compteurs ?

Tous les jours, Enedis amène l'électricité dans les foyers grâce aux câbles électriques qui arrivent aux compteurs de chaque habitation.
Ce réseau électrique que nous connaissons répond aux usages actuels de l'électricité : chauffage, cuisson, eau chaude, lumière. Mais les besoins évoluent, et de nouvelles formes de consommation et de production apparaissent.
Ainsi, nous pouvons tous devenir producteur d'électricité, en installant, par exemple, des panneaux solaires sur notre toit. Or, la production d'énergies renouvelables, solaire ou éolienne, dépend de la météo et ne peut donc être contrôlée.

Nous pouvons aussi utiliser un véhicule électrique pour nos déplacements. Un véhicule qu'il faudra recharger régulièrement pour assurer son autonomie. Mais en mode de rechargement rapide (1 à 2h), la puissance nécessaire pour recharger le véhicule équivaut à l'appel de puissance électrique d'un immeuble entier !

Demain, ces comportements nouveaux seront de plus en plus développés. C'est pour répondre à cette évolution attendue qu'Enedis doit moderniser son réseau électrique. Et cela passe par l'installation du compteur communicant sur l'ensemble du territoire.

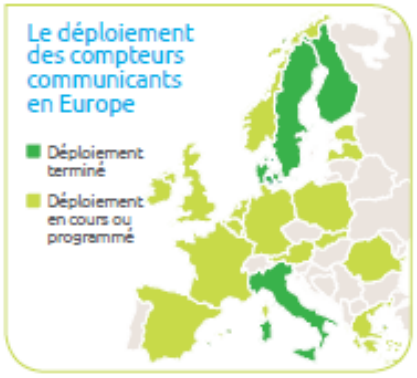
EN PLUS DE PRÉPARER L'AVENIR DES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ, LE COMPTEUR VOUS APPORTE DE RÉELS AVANTAGES EN TANT QUE CONSOMMATEUR :

Avec Linky 	**Un emménagement simplifié** Vous aurez l'électricité **en moins de 24H** Le coût de cette opération sera diminué et sera à terme de 13,20 €. Le prix d'autres prestations sera également en baisse.	**Un relevé de consommation sans dérangement** Le relevé du compteur s'effectue **à distance et sans rendez-vous.**	**Une détection des pannes plus rapide** Les pannes réseau seront détectées **plus tôt**, les diagnostics seront facilités et les interventions **plus rapides.**	**Une maîtrise de ma consommation facilitée** Un meilleur suivi de sa consommation est possible grâce à un espace personnel sécurisé sur **www.enedis.fr**
Sans Linky 	*La mise en service électrique s'effectue en 5 jours ouvrés, pour un coût de 27,30€.*	*La relève compteur nécessite souvent un RDV (2 fois par an) : le client doit donc être présent sur un créneau de 4 heures.*	*Aujourd'hui, Enedis ne peut pas détecter les pannes réseau, sauf si les clients appellent Enedis pour signaler une panne.*	*La consommation d'électricité ne peut être connue que tous les 6 mois.*

Les compteurs communicants dans le monde

Selon une étude du Cabinet Navigant Research, le nombre de compteurs communicants dans le monde passera à presque 1,1 milliard en 2022.
L'Europe, le Canada, les Etats-Unis, la Chine sont tous dans une démarche de déploiement de compteurs communicants.

Actuellement, plus de 313 millions de compteurs sont déjà installés.
En Europe, plusieurs pays ont terminé leur déploiement : Suède, Italie, Finlande. Quant à l'Allemagne, elle a bien décidé de démarrer une 1ère tranche de remplacement de 11 millions de ses compteurs par une technologie communicante.



Pour toute question, un numéro vert Linky est à votre disposition **0 800 054 659** Service & appel gratuits

Plus d'infos également sur enedis.fr

Enedis - Tour Enedis - 34, place des Corolles - 92079 Paris La Défense
Enedis - SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros - R.C.S. Nanterre 444 608 442

édité par www.edf.fr - PHOTOS : © MÉDIATHÈQUE ENEDIS - NOVEMBRE 2016

UTILISATION DE PIERRES

Madame Michele FARAUT DI LORENZO a demandé à la Commune si elle pouvait prendre des pierres de petit calibre se trouvant après le 2ème cimetière sur le côté gauche en allant au Pont Noir.
Après vérification ces pierres n'appartiennent pas à la commune.
La Commune ne peut donc donner aucune autorisation.

MOULIN À HUILE

Monsieur le Maire présente le devis de la EURL MA.GE.CA.F.S d'un montant de 1000 € HT pour des travaux à réaliser au Moulin (pose de barrières autour des cuves). Il charge Marcel PELLEGRINO de programmer un rendez-vous avec le président de l'ADOT, M. Alain CIAIS, pour convenir des travaux envisagés.
En attente de cette validation, le montant des travaux est accepté par le Conseil Municipal.

UTILISATION TERRAIN À PONT DE CLANS

Une demande a été formulée par Mme TRUGLIO BEAUMONT Lydia pour utiliser un terrain communal à Pont de Clans pour pouvoir promouvoir l'apprentissage de la moto auprès du jeune public et d'y monter une école (club).
Le Conseil est favorable à cette demande et charge M. GRANIERI Didier d'organiser une rencontre afin que soit présenté un projet à l'ensemble des conseillers.

UTILISATION CABINET MÉDICAL KINÉSITHÉRAPEUTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les kinésithérapeutes de Pont de Clans ont donné un préavis pour le local qu'elles exploitaient à Pont de Clans au 31 décembre 2017.
Par la même occasion, l'une d'entre elle, Mme Eve MIQUEL sollicite l'utilisation du cabinet médical, quelques heures par semaine, en fonction de ses disponibilités, et précise qu'elle pourrait y mettre à disposition de tous les praticiens une table électrique (table d'ostéopathie).

Le Conseil Municipal charge Mme SAMPEDRO Nathalie de se mettre en relation avec Mme Eve MIQUEL et de voir les possibilités d'installation directement au cabinet médical.

ACCEPTATION DE DON CCAS

Le Président du CCAS, Roger MARIA, indique qu'un don sous forme de chèque a été établis à l'ordre du CCAS par Mme FONTANELLI Yvette pour un montant de 100 €.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à procéder à son encaissement sur le budget CCAS 2017.

LE CONSEIL D'ADMNISTRATION, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré :

- CHARGE le Président de prendre les dispositions nécessaires à l'encaissement de ce chèque.

TÉLÉTHON

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'AFM TELETHON pour l'exercice 2017 pour un montant de 800.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer en 2016 une subvention de 800 € dans le cadre e l'AFMTELETHON
- CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette opération.

POINT SUR LE PLAN D'EAU

Coût du Plan d'eau (dernière estimation) : 692 110.20 € HT hors maitrise d'œuvre (92 176.00 € HT) soit : **784 286.20 € HT** (en attente d'un dernier estimatif suite à la dernière réunion du Maitre d'œuvre avec les services instructeurs de la Métropole Nice Côte d'Azur où il est proposé d'intégrer le Biofiltre – Phytoépuration)
Financements obtenus :

- **Département des Alpes Maritimes** : 210 416.00 € sur la base d'un montant des travaux de 907 550 € HT
- **Région** : 200 000 € au titre du FRAT

Sur la dernière entrevue (présentation de l'AVP du 23 novembre 2017) entre le Maître d'œuvre et le Service Métropolitain des autorisations urbaines et des permis de construire vois le compte rendu :

Monsieur DALMASSO précise en début de réunion que le code de l'urbanisme a été modifié en date du 1er mars 2017 et que de nouvelles dispositions s'appliquent aux dossiers qui seront déposés après cette date notamment sur les mouvements de sol situés dans le périmètre de protection d'un monument historique.

Ces dossiers font l'objet d'un Permis d'Aménager et non plus d'une simple déclaration préalable, ce qui est le cas de notre plan d'eau de Clans.

Monsieur BIDEGAIN présente les évolutions du dossier d'aménagement du projet pour s'orienter vers un aménagement de plan d'eau à l'entrée du bourg de Clans. Cette évolution doit permettre de déposer un Permis d'Aménager rendu nécessaire par l'ampleur des mouvements de sol (sup. à 2 m).

La Métropole propose d'intégrer le Biofiltre (Phytoépuration) dans le Permis d'Aménager ainsi que tous les éléments répondant au fonctionnement du plan d'eau mais non apparents en surface.

Dans un deuxième temps, une fois que le PLU Métropolitain autorisera l'aménagement de l'air de loisirs dans le futur zonage, un Permis de Construire pourra être déposé par un architecte pour l'aménagement du bâtiment d'accueil du public, des sanitaires et des vestiaires.

Sur le premier Permis d'Aménager à déposer pour le plan d'eau, la Maîtrise d'Œuvre doit regarder plusieurs points importants :

- Bien identifier les mouvements de sol sur le plan de masse
- Bien traiter la problématique de la gestion de l'eau : à la fois sur les plans des réseaux, mais également dans la notice descriptive tant en ce qui concerne l'approvisionnement, que la vidange
- Les services de l'ARS seront consultés dans le cadre de l'instruction, de même que le service des Risques de la DDTM. Il y a tout intérêt à obtenir une pré-validation de ces autorités avant dépôt du dossier.
- Idem pour l'approvisionnement en électricité
- La Métropole conseille de faire une présentation du projet modifié à l'ABF qui peut être un point bloquant du projet
- Le BE Tineetude devra bien regarder toutes les autorisations connexes au permis d'aménager, comme les autorisations au titre de la Loi sur l'Eau, des évaluations sur les sites Natura2000, des études d'impact (rubrique 33 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement notamment). En fonction de ses conclusions, l'instruction du Permis d'Aménager diffère (pièce à joindre au dossier, enquête publique, travaux différés, etc)
- La DREAL et/ou le service de protection des populations seront consultés lors de l'instruction du Permis d'Aménager
- Intégrer le plan hydraulique dans le Permis d'Aménager y compris les éléments de la source.

Note de Tineetude :

La note présentée ce jour sur les incidences Loi sur l'Eau sera à reprendre en fonction du dossier et notamment sur l'eau d'alimentation (Pièce jointe au présent CR).

Il faut aussi vérifier l'annexe du code de l'environnement article R122-2 rubrique 33.

La Métropole précise aussi de continuer à creuser la question du risque juridique encouru à délivrer un plan d'eau au regard des articles L122-5 (Loi Montagne) et L161-4 (carte communale), mais également au regard de la Loi Montagne II et ses incidences en matière d'UTN.

Complément au dossier de Permis d'Aménager :

La Maîtrise d'Œuvre doit aussi regarder avec la Maîtrise d'Ouvrage la surface concernée par la parcelle à aménager car si cette surface est supérieure à 10 Ha une étude d'impact sera nécessaire.

La notion de vidange doit aussi être approfondie et notamment sur la circulation d'eau (vallon naturel) ainsi que les débits autorisés (débit de fuite limité).

Concernant la possibilité de créer un nouvel accès sur la Route Métropolitaine M FABRON et Mme Cécile BOLDRIN devraient être consultés.

Un planning est élaboré en réunion :

- Dépôt du Permis d'Aménager - Décembre 2017
- Délivrance du Permis d'Aménager – Février 2018
- Purge des délais de recours 3 mois – Mai 2018
- Dans le même temps élaboration du DCE, consultation d'entreprise et signature des marchés de travaux – Mai 2018
- Début des travaux – Juin 2018
- Fin des travaux – Fin 2018 – Début 2019

TARIFS DE L'EAU

Comme il a été indiqué dans « le Clansois », dès le mois d'octobre les tarifs de l'eau ont être modifiés.
Rassurez-vous des simulations ont été effectuées et cela n'engendrera pour les Clansois que peu d'incidence (de l'ordre de 4 € HT pour une consommation de 120 m3 par an).
Exemple de Tarifications :
Abonnement de 43.20€ HT (pour un compteur de diamètre 15mm) + consommation 0.54€ HT /m3 + taxes Agence de l'eau + Assainissement (tarif non modifié)
Les enjeux :

- Le Haut Pays a des besoins très importants d'investissements que ne peuvent couvrir les recettes souvent faibles du service (Solidarité entre les territoires du littoral et de la montagne),
- Un doublement des investissements dans la période 2015-2019, soit en tout 107 millions d'Euros sur l'ensemble du territoire métropolitain,
- Contribuer à l'harmonisation du niveau de service entre littoral et Haut Pays

Les objectifs de l'harmonisation tarifaire :

- Equité entre usagers : entre les communes, mais aussi entre les résidents secondaires et permanents
- Limitation des consommations
- Maintien ou extension de l'activité agricole

La régie Eau d'Azur s'engage avec l'envoi de la facture entre octobre et décembre 2017 à joindre :

- Un courrier explicatif,
- Une lettre d'information,
- Le règlement de service

Voici des simulations effectuées par REA pour la facturation clansoise :

COMPARATIF POUR UNE CONSOMMATION DE 20 M3 / AN	Facture avant harmonisation*			Facture avec tarifs harmonisés au 01/10/2017			
	Quantité	Prix unitaire	Montant	Quantité	Prix unitaire	Montant	variation N/N-1
Part eau potable			59,00			54,00	-8,5%
Abonnement	1	50	50,00	1	43,20	43,20	
Consommation	20	0,45	9,00	20	0,54	10,80	
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	20	0,07	1,40	20	0,07	1,40	0,0%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	20	0,29	5,80	20	0,29	5,80	0,0%
Total HT			66,20			61,20	-7,6%
TVA			3,64			3,37	-7,6%
Total TTC eau potable			69,84			64,57	-7,6%
Prix TTC du service au m3 pour 20 m3			3,49			3,23	-7,6%

COMPARATIF POUR UNE CONSOMMATION DE 80 M3 / AN	Facture avant harmonisation*			Facture avec tarifs harmonisés au 01/10/2017			
	Quantité	Prix unitaire	Montant	Quantité	Prix unitaire	Montant	variation N/N-1
Part eau potable			86,00			86,40	0,5%
Abonnement	1	50	50,00	1	43,20	43,20	
Consommation	80	0,45	36,00	80	0,54	43,20	
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	80	0,07	5,60	80	0,07	5,60	0,0%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	80	0,29	23,20	80	0,29	23,20	0,0%
Total HT			114,80			115,20	0,3%
TVA			6,31			6,34	0,3%
Total TTC eau potable			121,11			121,54	0,3%
Prix TTC du service au m3 pour 80 m3			1,51			1,52	0,3%

COMPARATIF POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M3 / AN	Facture avant harmonisation*			Facture avec tarifs harmonisés au 01/10/2017			
	Quantité	Prix unitaire	Montant	Quantité	Prix unitaire	Montant	variation N/N-1
Part eau potable			104,00			108,00	3,8%
Abonnement	1	50	50,00	1	43,20	43,20	
Consommation	120	0,45	54,00	120	0,54	64,80	
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,07	8,40	120	0,07	8,40	0,0%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,29	34,80	120	0,29	34,80	0,0%
Total HT			147,20			151,20	2,7%
TVA			8,10			8,32	2,7%
Total TTC eau potable			155,30			159,52	2,7%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,29			1,33	2,7%

COMPARATIF POUR UNE CONSOMMATION DE 200 M3 / AN	Facture avant harmonisation*			Facture avec tarifs harmonisés au 01/10/2017			
	Quantité	Prix unitaire	Montant	Quantité	Prix unitaire	Montant	variation N/N-1
Part eau potable			140,00			151,20	8,0%
Abonnement	1	50	50,00	1	43,20	43,20	
Consommation	200	0,45	90,00	200	0,54	108,00	
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	200	0,07	14,00	200	0,07	14,00	0,0%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	200	0,29	58,00	200	0,29	58,00	0,0%
Total HT			212,00			223,20	5,3%
TVA			11,66			12,28	5,3%
Total TTC eau potable			223,66			235,48	5,3%
Prix TTC du service au m3 pour 200 m3			1,12			1,18	5,3%

DIVERS

Pour rappel et information :

- Le samedi 9 décembre dès 12h00 : Téléthon,
- Le samedi 16 décembre à 14h30 : colis des aînés (toute aide sera la bienvenue – Merci de vous mettre en relation avec Mme RAPUC)
- Le jeudi 21 décembre vers 16h/16h30 : Noël des écoles,
- Le vendredi 22 décembre à 11h00 : Noël des employés communaux,
- Vœux du Maire : samedi 13 janvier à 16h00.

Deux questions sont posées par l'assemblée :

- Qu'en est-il de la séparation des compteurs électriques moulin/société de chasse ?
- Qu'en est il des fontaines actuellement coupées pour causes de fuites et/ou de mise hors gel ?

Un point sera fait sur ces deux questions au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 00